



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 septembre 2016

Délibération n° 2016-54

Date de la convocation : 30/08/2016

Date de la publication : 07/09/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Maires-Adjointes, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Nicole CASTELLA (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Suzan DUCASSE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sylvain RULL (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution des marchés de travaux de réhabilitation
du Centre Jean Jaurès**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la réhabilitation du centre Jean Jaurès. Il s'agit d'un marché comportant treize lots. Aucune offre n'a été reçue pour quatre lots, pour lesquels un marché négocié a été lancé.

Suite à la réception de l'ensemble des plis et à l'analyse des offres, Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

Numéro macro-lot	Objet	Entreprise retenue	Montant en € HT
1	VRD- Clôtures	SBTP	27 961,50
2	Démolitions – Gros oeuvre	VIGNES	139 104,69
3	Structure métallique	NESTADOUR	70 657,16
4	Couverture – Désamiantage - Désenfumage	DANICY	230 873,00
5	Bardages - Façades	GALLEGO	115 270,54
6	Menuiseries extérieures	LES MENUISIERS BAGNERAIS	72 335,00
7	Electricité – Eclairage – SSI	BAJON ANDRES	67 719,87
8	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	BAJON ANDRES	78 511,24
9	Cloisons – Plafonds - Agencement	FINIBAT	177 962,89
10	Parquet bois	JMS	15 916,08
11	Carrelage - Faïences	OLIVEIRA ROGEL	21 362,21
12	Peintures - Finitions	PORTASSAU	22 818,38
13	Rideaux de scène	GALLEGO	19 942,59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De retenir les offres des entreprises ci-dessus désignées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 7 septembre 2016.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 septembre 2016

Délibération n° 2016-55

Date de la convocation : 30/08/2016

Date de la publication : 07/09/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Maires-Adjointes, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Nicole CASTELLA (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Suzan DUCASSE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sylvain RULL (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Demandes de subvention pour la réhabilitation du Centre Jean Jaurès

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 7 avril 2016, un plan de financement de l'opération de réhabilitation du Centre Jean Jaurès a été approuvé. Il précise que suite à l'instruction des dossiers de demande de subvention par la Région, il s'avère qu'une subvention complémentaire peut-être demandée au titre de l'accessibilité. De plus, le montant attribué par l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local nous a été transmis. Monsieur ALONSO propose donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-après et prenant en compte une subvention complémentaire de 10 140 € et le montant attribué par l'Etat.

Dépenses	Montant hors taxes de l'opération	Montant TTC de l'opération	Recettes	Montant TTC
Réhabilitation du Centre Jean Jaurès	1 300 750 €	1 560 900 €	Subvention Etat, Montant sollicité	536 360 €
			Subvention au titre du Contrat Régional Unique Montant sollicité pour la rénovation énergétique (FEDER)	136 360 €
			Montant sollicité au titre de l'accessibilité (Région)	10 140 €
			Subvention du Département au titre de la dynamisation des Communes Urbaines Montant sollicité	103 255 €
			Commune sur fonds propres	774 785 € (dont TVA : 260 150 €)
Total	1 300 750 €	1 560 900 €	Total	1 560 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Feder, de la Région, du Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 7 septembre 2016.

Le Maire,



Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 septembre 2016

Délibération n° 2016-56

Date de la convocation : 30/08/2016

Date de la publication : 07/09/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Maires-Adjoints, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Nicole CASTELLA (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Suzan DUCASSE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sylvain RULL (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Forêt communale : proposition d'assiette de coupes 2017

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose que conformément à la Charte de la Forêt et au document d'aménagement de la forêt d'AUREILHAN, il est nécessaire de fixer le programme annuel des coupes proposé par les services de l'Office National des Forêts.

Monsieur LARREGOLA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme tel que présenté ci-après.

Série	Parcelle	Année de passage prévue à l'aménagement	Proposition ONF		Mode de mise à disposition des bois	Décision du Conseil Municipal		
			Dont proposé, supprimée, reportée, ajoutée	Dont volume prévisionnel à marteler m3		Désignation (à marteler, à reporter, à supprimer)	Destination des produits (vente, affouage)	Mode de mise à disposition
U	1	2014	Report 2019			A reporter		
U	10-C	2016	Proposée 2017	70,00	BSP-affouage	A marteler	affouage	BSP
U	10-D		Ajoutée 2017	80,00	BSP-vente	A marteler	vente	BSP
U	11-B	2015	Report 2018			A reporter		
U	8-A	2015	Report 2018			A reporter		
				150,00				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le programme annuel des coupes 2017 de la forêt d'AUREILHAN tel que présenté ci-dessus.

P.C.C.
 Aureilhan, le 7 septembre 2016.
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 septembre 2016

Délibération n° 2016-57

Date de la convocation : 30/08/2016

Date de la publication : 07/09/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Maires-Adjoints, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Nicole CASTELLA (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Suzan DUCASSE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sylvain RULL (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable

Monsieur le Maire expose que l'état des pièces irrécouvrables établi par la Trésorerie Tarbes Adour Echez et transmis par Madame la Trésorière fait apparaître une créance irrécouvrable relative à l'exercice 2011 qui s'élève à 425,60 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 425,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

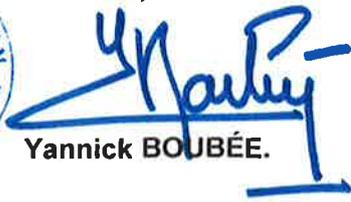
- d'accepter l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant de 425,60 € ;
- de préciser que cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement au compte 6541.

P.C.C.

Aureilhan, le 7 septembre 2016.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 septembre 2016

Délibération n° 2016-58

Date de la convocation : 30/08/2016

Date de la publication : 07/09/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Maires-Adjoints, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Nicole CASTELLA (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Suzan DUCASSE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sylvain RULL (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Communal 2016,

L'exécution du budget de la Commune 2016 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 2 ci-dessous :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 11 -6288 Divers, autres services extérieurs	+ 8 000 €		
Chapitre 11 - 6231 Publicités, annonces et insertions.	+ 800 €		
Chapitre 65 -6574 Subventions de fonctionnement aux associations	+ 7 200 €		

Recettes de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 74 -7484 Dotation de recensement	+ 16 000 €		

Section d'investissement
Dépenses d'investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Opération 108 – ECLAIRAGE PUBLIC -204172 Subventions autres établissements publics locaux, bâtiments et installations		- 10 000 €	
Opération 103 – CIMETIERES -2315 Installations matériel et outillage techniques	+ 10 000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser la décision modificative n°2 ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 7 septembre 2016.
Le Maire,



Y. Boubée
Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160906-D2016-58-DE
Date de télétransmission : 07/09/2016
Date de réception préfecture : 07/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 septembre 2016

Délibération n° 2016-59

Date de la convocation : 30/08/2016

Date de la publication : 07/09/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Maires-Adjoints, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Nicole CASTELLA (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Suzan DUCASSE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sylvain RULL (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan**

Madame GASQUET, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan souhaite organiser une manifestation particulière à l'ECLA le 15 octobre pour célébrer son 20^{ème} anniversaire. Madame GASQUET propose qu'afin de soutenir ce type d'évènement ponctuel, la Commune d'Aureilhan puisse attribuer une subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture d'un montant de 2 200 €.

De plus, elle informe le Conseil Municipal que la MJC a dû procéder à des acquisitions relativement importantes de matériel informatique en 2016 et propose de verser à ce titre une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture d'un montant total de 7 200 euros.

P.C.C.
Aureilhan, le 7 septembre 2016.
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 septembre 2016

Délibération n° 2016-60

Date de la convocation : 30/08/2016

Date de la publication : 07/09/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Maires-Adjoint, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Nicole CASTELLA (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Suzan DUCASSE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sylvain RULL (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la loi n°2014-110 du 6 février 2014 interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire d'utiliser certains produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Il rappelle qu'un diagnostic des pratiques phytosanitaires de la Commune a été réalisé et qu'un projet d'amélioration et un plan de désherbage ont été établis et ont été subventionnés à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Monsieur LARREGOLA rappelle que par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Il précise que les montants subventionnables ainsi que le taux de subvention ont été modifiés et qu'il convient donc de délibérer à nouveau.

Il mentionne que la mise en œuvre du projet d'amélioration nécessite d'une part des investissements (pour un montant de 28 035 € HT) et d'autre part une communication adaptée (pour un montant de 5 500 € HT). Il ajoute que ces actions peuvent être subventionnées à hauteur maximum de 70 % par l'Agence de l'eau Adour Garonne et propose de solliciter cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 70 % pour la mise en œuvre du projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires et la communication afférente pour un montant total subventionnable de 33 535 €;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 7 septembre 2016.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 septembre 2016

Délibération n° 2016-61

Date de la convocation : 30/08/2016
Date de la publication : 07/09/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Maires-Adjoints, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Nicole CASTELLA (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Suzan DUCASSE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sylvain RULL (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Lancement de la procédure de modification n°3 du Plan Local
d'Urbanisme tendant à élaborer une Orientation d'Aménagement et de
Programmation sur le secteur de la Tuilerie Oustau
et à ouvrir à l'urbanisation cette zone**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Ossun-Lourdes approuvé le 19 décembre 2012, annulé par jugement du Tribunal Administratif de Pau en date du 17 novembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Aureilhan, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 et modifié par délibérations en date du 28 mai 2015 et du 17 juin 2016.

Considérant que pour mener à bien de récents projets, ne rentrant pas dans le champ de la révision, il convient de modifier le PLU en vigueur, pour permettre un aménagement du secteur de la Tuilerie Oustau, actuellement classé en zone AU0.

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L.153-36 du Code de l'urbanisme) dans la mesure où :

- elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ;

- elles ne réduisent pas un espace boisé classé ou une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- elles ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Considérant que la procédure de modification simplifiée n'est pas applicable dans le cas présent, une procédure de modification sera engagée. Les personnes publiques associées seront sollicitées pour avis et une enquête publique sera réalisée.

Considérant le diagnostic territorial, il est utile d'ouvrir à l'urbanisation l'intégralité de la zone AU0 du secteur de la Tuilerie Oustau afin de préserver un patrimoine industriel remarquable tout en favorisant l'implantation d'un programme mixte qui prenne part à l'évolution du quartier du Bout du Pont.

Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 du secteur de la Tuilerie Oustau

Considérant que l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme prévoit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité d'un projet dans cette zone ».

L'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 du secteur de la Tuilerie Oustau.

Elle est justifiée par un PLU grenellisé, approuvé le 30 septembre 2013, qui privilégie une politique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles. Des objectifs de densification ont ainsi été définis, soit dans les secteurs encore disponibles au sein des espaces déjà urbanisés, soit en continuité directe avec ces derniers, dans ce cas de façon très modérée.

Lors de l'élaboration du PLU un phasage de l'ouverture de ces dents creuses a été proposé (zones AU et AU0) afin d'ouvrir ces secteurs de manière cohérente et réfléchie. Ainsi, l'ensemble des dents creuses classées en zone AU a été traité sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Deux secteurs se sont révélés stratégiques : l'aménagement du « quartier Saint Martin » et le secteur de la Tuilerie Oustau. Il a été convenu de classer ces deux zones en AU0 afin de maîtriser l'urbanisation future.

La dent creuse « Tuilerie Oustau » représente un foncier de 21 970 m² situé dans le tissu urbain existant. Ce site de 2 hectares est intégré dans le quartier du Bout du Pont sur la Commune d'Aureilhan, aux confins des villes de Tarbes et de Séméac. Il est donc important de favoriser la mise en valeur du patrimoine existant (éléments classés) et de maintenir l'identité particulière des bâtiments. La Commune souhaite, tout en créant un espace cohérent, favoriser un maillage pertinent avec le tissu urbain contigu.

Notre souhait est d'accompagner un projet conçu autour d'une vocation de services au public, de siège d'entreprise, d'activités de loisirs ou culturelles, et à la marge d'habitat, tout en dégagant un espace de repos paysager. La vocation particulière de ce site justifie donc l'ouverture à l'urbanisation de cette emprise foncière ; elle est sans équivalent dans le PLU d'Aureilhan.

Plusieurs dents creuses sur la Commune classées en zone AU ont déjà commencé à être densifiées. Par ailleurs, la zone Ub du PLU est pour partie largement urbanisée et ne peut recevoir d'opération d'ensemble.

Ce projet de modification du PLU a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine architectural et historique et tend à favoriser l'urbanisation d'un secteur stratégique pour la Ville d'Aureilhan, desservi par les transports en commun et proche d'un centre urbain.

La présence de voies publiques et des réseaux (électricité, assainissement et eau potable) proches de la zone à urbaniser confortent la pertinence de l'urbanisation de ce secteur.

En conséquence, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU0 ressort de ce qui vient d'être exposé, de même que sa faisabilité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

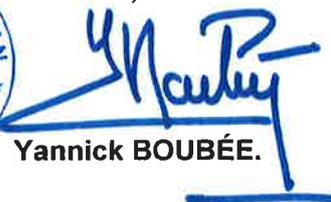
- **d'engager une procédure de modification du PLU afin**
 - **de transcrire un projet d'aménagement d'ensemble du secteur dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle ;**
 - **de modifier le plan de zonage de la zone AU0 consistant à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Tuilerie Oustau et d'établir le règlement de cette zone.**
- **de donner autorisation à Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tous les documents y afférents ;**
- **que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;**
- **que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et sera transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;**

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- à la Préfète ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du ScoT TOL ;
- au Président du Grand Tarbes ;
- aux Maires des Communes voisines.

P.C.C.
Aureilhan, le 7 septembre 2016.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160906-D2016-61-DE
Date de télétransmission : 07/09/2016
Date de réception préfecture : 07/09/2016